

**Etude pour la restauration hydromorphologique et la continuité écologique de la Tude,
la Dronne Charentaise, de leurs affluents et astiers**

Dossier de consultation des entreprises
(Valant acte d'engagement et de cahier des clauses particulières)

Maître d'ouvrage public
Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente :
Bassins de la Tude et de la Dronne



Offres à retourner impérativement avant le :
04 juillet 2014 à 17h00 au siège du syndicat
Mairie de Chalais – 16210 Chalais

Partie I : Engagement des parties

Partie II : Conditions administratives de l'exécution de la prestation

Partie III : Consultation et procédure de sélection

Partie IV : CCTP

1. Présentation générale

- 1.1 Le SIAH du Sud Charente : Bassins Tude et Dronne
- 1.2 Présentation du bassin versant

2. Contexte, objectif et secteur d'étude

- 2.1 Contexte de l'étude
- 2.2 Objectif et secteur d'étude

3. Volet 1 : Etude hydromorphologique

- 3.1 Réalisation de l'état des lieux
- 3.2 Elaboration du diagnostic et propositions d'actions sur l'ensemble du bassin
- 3.3 Limites
- 3.4 Partage du diagnostic
- 3.5 Synthèse et restitution du diagnostic
- 3.6 Propositions d'actions sur l'ensemble du bassin
- 3.7 Evaluation et suivi du programme d'action

4. Volet 2 : Etude des ouvrages de la Tude en vue de rétablir la continuité écologique

- 4.1 Etablir l'état des lieux des 9 ouvrages et le diagnostic.
- 4.2 Définitions des solutions techniques envisageables pour la franchissabilité

5. Champ thématique, compétences requises

6. Information et concertation

7. Conditions de réalisation des missions

- 7.1. Calendrier et phasage
- 7.2. Suivi de l'étude, réunions et restitution des résultats
 - 7.2.1. Comités technique et de pilotage
 - 7.2.2. Fréquence des réunions
 - 7.2.3. Restitution des résultats

8. Propriété intellectuelle

- 8.1. Propriété littéraire et artistique
- 8.2. Utilisation des résultats

Partie I : Engagement des parties

Article 1 : Etablissement public contractant

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente : Bassins Tude et Dronne
Mairie de Chalais
Hôtel de Ville
16 210 CHALAIS
Tel : 05 45 98 59 61
Email : siahsudcharente@gmail.com
Site internet : <http://www.siahsudcharentetudedronne.com>

Personne responsable du marché : Monsieur le Président, Joël Boniface
Comptable public assignataire des paiements : Madame Beauval Anne, percepteur de Chalais
Technicien de rivière : Monsieur Pannetier Gaël

Article 2 : Consistance et durée du marché

C'est un MAPA passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
Le marché comporte une tranche ferme.

Il consiste à réaliser, une étude hydromorphologique qui doit permettre de préparer le futur programme de restauration des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (bassin versant Dronne Charentaise, bassin Tude) et une étude visant à définir un plan d'aménagement en vue de rétablir la continuité écologique sur 9 ouvrages classés au titre de l'article L214-17 2 du Code de l'Environnement.

Le démarrage de l'étude est prévu courant Juillet 2014. Le délai de réalisation de l'étude, objet de la présente consultation est fixé à 11 mois maximum. Ce délai prend effet dès la signature de l'ordre de service.

Article 3 : Engagement du candidat

3-1 Contractant

Je soussigné (nom, prénoms, qualité) :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro d'identification S.I.R.E.T. :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

Code d'activité économique principale N.A.F :

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies les missions désignées ci-après du présent cahier des charges

3-2 Prix

Comme indiqué dans l'article 2, le marché est composé d'une seule tranche.

Le présent marché est conclu pour les montants globaux et forfaitaires suivant :

Montant de l'offre pour la tranche

Montant Toutes Taxes Comprises : €

Dont montant de la TVA : €

Taux de la TVA : 20%

Somme TTC arrêtée en lettres :.....

.....

.....

Article 4 : Paiements

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées à l'article 8 du présent document.

La personne publique responsable du marché se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : Pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet :N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Nom de la Banque :

PARTIE II : CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 5 : Objet du marché

Le marché a pour objet de réaliser un diagnostic hydromorphologique et des propositions d'actions en vue d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau sous compétence syndicale sur le bassin versant de Dronne Charentaise.

Le prestataire devra également travailler sur une étude coordonnée pour le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire à mettre en oeuvre sur les ouvrages hydrauliques de la Tude aval (8) et de la Viveronne aval (1).

Article 6 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Pièces contractuelles particulières datées et signées :

- Le présent dossier de consultation valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.
- Une note méthodologique, décrivant avec précision les prestations proposées (cf. articles 20).
- La décomposition du prix global.

- Pièces contractuelles générales : le cahier des clauses administratives (CCAP) générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 7 – Composition des prix

Une seule tranche compose le montant de ce marché d'étude.

Article 8 : Modalités de règlement

8-1 Généralités

Le paiement des prestations sera déclenché dès validation du service fait par le pouvoir adjudicateur.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

8-2 Phasage des règlements

Les règlements pourront être effectués avec : (**cf. article 7.2.2**) : un premier acompte de 20% à la présentation de la démarche, un deuxième acompte de 30% après la phase de concertation, sur présentation d'une facture, et un troisième acompte de 30% après rendu des dossiers rédigés, sur présentation d'une facture, une fois la prestation achevée.

Le solde sera versé sur facture après obtention de l'arrêté Préfectoral de DIG, autorisations de travaux et validation de la bonne exécution du service par le maître d'ouvrage.

8-3 Présentation des factures

Les factures afférentes au marché sont établies portant notamment les indications suivantes :

- le numéro de la facture
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire le numéro et la date du marché
- la prestation exécutée
- le montant hors T.V.A.
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date.

Elles seront envoyées à :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente : Bassins Tude et Dronne

Mairie de Chalais

Hôtel de Ville 16 210 CHALAIS

Article 9 : Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des charges, le tribunal administratif de Poitiers pourra être saisi.

Avant de déférer leur litige devant le tribunal compétent, les parties peuvent convenir de soumettre leur différend devant le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable tel qu'il a été institué par l'article 127 du code des marchés publics.

Article 10 : Pénalités de retard

En cas de retard dans la remise du rendu final, le titulaire pourra être soumis à des pénalités journalières se montant à 100 € par jour calendaire de retard par rapport à l'engagement contractuel du titulaire du marché. Ce montant sera décompté sur la somme totale due par la Collectivité pour les missions demandées. Cependant, si les retards sont indépendants du prestataire, le SIAH ne demandera pas de pénalités journalières.

PARTIE III : CONSULTATION ET PROCEDURE DE SELECTION

Article 17 : Publicité

Le présent marché fait l'objet d'une publicité sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur le site internet du syndicat.

Article 18 : Consultation et dépôt des offres

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat sur demande. Ce document est également disponible sur le site internet du syndicat.

(<http://www.siahsudcharentetudedronne.com/travaux-et-opérations/marchés-publics/>)

Les offres devront être adressées au plus tard le **04 juillet 2014 à 17h00** par voie postale au siège sociale du SIAH du Sud Charente.

Article 19 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires pourront être pris auprès de :

- Pannetier Gaël (siahsudcharente@gmail.com : 0616522678), technicien de rivière en charge de l'étude.

Article 20 : Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le montant des offres sera libellé en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

L'offre comprendra, à l'exclusion de tout document publicitaire, sous enveloppe cachetée, un dossier d'examen de l'offre comprenant les documents cités à l'article 6 du présent dossier. Les variantes ne seront pas acceptées.

La note méthodologique devra notamment préciser :

- Les renseignements relatifs à la candidature, en termes de qualité et de capacité du candidat :

- les habilitations du mandataire par ses cotraitants ainsi que la déclaration du candidat individuel ou du groupement (DC1 et DC2),
- les attestations fiscales et sociales qui peuvent être produites à l'aide de l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2, anciennement DC7) ou à défaut, une attestation sur l'honneur dûment datée et signée certifiant que le candidat satisfait aux obligations sociales et fiscales. Dans le cas où le candidat choisit de produire cette attestation sur l'honneur dûment datée et signée, il devra produire les certificats précités au maître d'ouvrage, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier lui indiquant que son offre est retenue, sans quoi son offre sera rejetée,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- les attestations en cours de validité des assurances professionnelles (le prestataire devra justifier que sa police d'assurance contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération),
- un RIB.

- Les pièces originales constitutives du marché datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise, à savoir :

- la description des compétences du candidat précisant les moyens matériels et humains qui seront mis à disposition et affectés à la mission, en indiquant pour chaque personne le rôle qu'elle aura dans le déroulement de l'étude ainsi que son profil professionnel (CV, formation, références). Tout changement de chef de projet en cours d'étude devra être approuvé par le maître d'ouvrage,
- les références du bureau d'études de moins de trois ans dans le domaine,
- une proposition technique et financière adaptée à la prestation incluant : l'offre détaillée HT et TTC, le type de travail réalisé (bibliographie, jours de terrain, analyse, reprographie de documents), le type d'intervenant (ingénieur, technicien, ...), le coût et le nombre de jours, le nombre de réunions, préciser les montants par action par poste de dépense. L'offre devra à minima distinguer l'étude hydromorphologique et l'étude continuité écologique.
- un calendrier prévisionnel.

Article 21 : Critères de sélection des candidats

L'offre sera jugée selon les critères de jugement ci-après classés par ordre décroissant :

- la qualité de l'offre (capacité professionnelle du candidat et valeur technique de la proposition) : 40%
- les prix des prestations 35%
- les délais de réalisation, les références du prestataire et la composition de l'équipe d'intervenants : 25%

Les offres non complètes ne seront pas étudiées.

Après la date d'échéance du dépôt des offres, une phase de négociation pourra être engagée par le pouvoir adjudicateur avec les 3 premiers candidats retenus.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A :

Le :

Cachet et signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Signature du représentant légal
du pouvoir adjudicateur

A :

Le :

Partie IV : CCTP

1. Présentation générale

1.1 Le SIAH du Sud Charente : Bassins Tude et Dronne

Créé le 19 janvier 1968, le SIAH du bassin de la Tude a vu ses statuts modifiés en 2012 avec l'adhésion des communes concernées par la Dronne Charentaise et fût alors rebaptisé SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne.

Ses objectifs principaux sont :

- La restauration et l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve
- La gestion de l'eau et la lutte contre les inondations
- L'entretien et la gestion de ses ouvrages hydrauliques
- La régulation des espèces invasives

La gestion de l'eau sur le bassin de la Tude est notamment réalisée par la manipulation des 34 barrages suivant un protocole de gestion. Les autres ouvrages présents sur le reste du réseau ne sont pas gérés par la collectivité.

La compétence hydraulique de la collectivité est exercée sur le bassin versant de la Dronne présent sur le département de la Charente. La collectivité occupe la partie la plus au sud du département.

Le réseau hydraulique sous compétence syndicale : la Tude, la Dronne Charentaise et de leurs dérivations et affluents sous compétence syndicale qui sont au nombre de 40 : Le Landuraud, Le ruisseau de l'étang du Gouyat, La Gace, Le ruisseau du Moulin d'Aignes, Le ruisseau du Moulin Brunet, Le Démoulé, Le maine pezé, La Velonde, Le Toulzot, Le Poirier, La Gaveronne, le Plain, le Maine Joli, Le ruisseau des petites fontaines de Bourdeilh, Le Massicaud, Les Viauds, Le Risbadoux, Le Neuillac, Le Jacquemard, Le ruisseau de Bois Moreau, Le Mardasson, La Viveronne, L'Auzence, L'Argentonne, Le Dagueneu, La Tannerie, La belle eau, Le ruisseau de l'étang de chez Gerbeau, La Vigerie, Le Buget, Le Clapjeaud, La Fontaine de la Puissante, L'Auzonne, L'Ecreuvanson, La Beuronne, La rivaille, Astiers des Gabris (n°1), Astier de la rivière du breuil (n°2), La rigole et la dérivation de Bonnes.

Le linéaire total de cours d'eau sous compétence syndicale est proche de 205 km sur 36 communes adhérentes à la collectivité:

AIGNES et PUYPEROUX ; AUBETERRE sur DRONNE ; BARDENAC ; BAZAC ; BELLON ; BORS de MONTMOREAU ; BONNES ; BRIE sous CHALAIS ; BROSSAC ; CHALAIS ; CHATIGNAC ; CHAVENAT ; COURGEAC ; COURLAC ; CURAC ; JUIGNAC ; LAPRADE ; Les ESSARDS ; MEDILLAC ; MONTBOYER ; MONTIGNAC le COQ ; MONTMOREAU SAINT CYBARD ; NABINAUD ; ORIVAL ; PILLAC ; RIOUX-MARTIN ; ROUFFIAC ; SAINT AMANT DE MONTMOREAU ; SAINT AVIT ; SAINT EUTROPE ; SAINT LAURENT DE BELZAGOT ; SAINT MARTIAL DE MONTMOREAU ; SAINT QUENTIN de CHALAIS ; SAINT ROMAIN ; SAINT SEVERIN ; YVIERS.

Récapitulatif des travaux des 20 dernières années menés par la collectivité :

1994-2002 : Restauration des ruisseaux de Bois Moreau, du Jacquemard et du pont de chez Peuchaud

1994-2002 : Restauration de la Tude et de ses affluents

2001-2005 : Deux tranches de travaux liés à la tempête de décembre 1999

2004 : Aménagement de la Tude dans la traversée de Chalais

2006 - 2016 : Programme pluriannuel de restauration de la Tude et de ses affluents

1.2 Présentation du bassin versant

Les cours d'eau qui composent le bassin versant de la Dronne Charentaise appartiennent au domaine privé sur la totalité du linéaire et sont classées en deuxième catégorie piscicole.

La Dronne est un sous affluent de la rivière Dordogne, qui prend ses sources dans le département de la Haute Vienne, dans les contreforts du Limousin et qui conflue avec l'Isle à Coutras en Gironde.

La rivière présente des habitats aquatiques d'assez bonne qualité et un potentiel piscicole important. Elle offre en particulier des perspectives pour les poissons migrateurs amphihalins.

A ce titre, elle est classée « axe bleu » dans le SDAGE Adour Garonne. Il existe en particulier un enjeu tout particulier pour l'espèce anguille, historiquement très abondante sur cet axe. La grande alose et la lamproie marine sont également présentes sur la partie aval. Elle est inscrite dans l'arrêté du 07 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L.214-17-2 du code de l'environnement sur le bassin Adour Garonne. Cet arrêté implique la mise en conformité des ouvrages mentionnés dans un délai de 5 ans par leurs propriétaires.

Les enjeux touristiques sont présents sur cet axe avec notamment la pratique du canoë/kayak.

Les étiages sont pondérés par la gestion du barrage artificiel de Mialet créé en 1993, cet ouvrage, propriété du département de la Dordogne permet de soutenir l'étiage de la rivière de la Dronne afin de fournir de l'eau pour l'irrigation en aval.

La principale confluence du bassin versant se fait à « fort la Tude » sur les communes de Médillac et de Bazac. A cet endroit, ce sont les eaux de la Tude en rive droite (affluent majeur) qui viennent gonfler les eaux de la Dronne.

La Tude prend sa source sur la commune de Juillaguet. Orienté NNE/SSO, ce ruisseau va s'agrandir pour devenir rivière grâce à la trentaine d'affluents et ses sous affluents qui se rejoignent en drainant un réseau de vallées courtes et convergentes. La topographie suit une pente générale orientée Est Ouest.

La vallée de la Tude scinde le paysage en deux entités :

- un versant Est relativement abrupt dont les points culminants dépassent 100m
- un versant Ouest plus doux dont l'altitude maximum avoisine 80 m.

Souvent pris comme exemple par les spécialistes, le bassin versant de la Tude, d'une superficie de 330 Km², se présente comme une superbe feuille de châtaignier. Ses plus importants affluents sont situés dans la partie Ouest de son bassin : du Nord au Sud, il s'agit de la Gaveronne, la Viveronne, l'Argentonne.

Le bassin de la Tude est formé de nombreux vallonnements emboîtés les uns dans les autres formant une topographie favorable à un réseau hydrographique très ramifié, on peut estimer que le linéaire total avec ses affluents est d'environ 180 Km (environ 140 Km sous compétence syndical)

Les assecs sur les douze dernières années ont été fréquents avec notamment les 20 km médians de l'axe Tude 3 années sur 5. Lors des années les plus sèches, 90% linéaire total de cours d'eau sous compétence syndical était à sec. (Voir données fédération de la pêche 16)

Caractéristiques du bassin versant de la Dronne et de ses sous bassins concernés par l'étude et sous compétence syndicale :

Bassin	Affluent	Surface en Km ²	Longueur en m de berges
<i>Dronne Charentaise</i>		417	53865
<i>L'Auzonne</i>	Rive droite	18,49	18190
<i>Tude</i>	Rive droite	330	84615

Etat DCE des masses d'eau

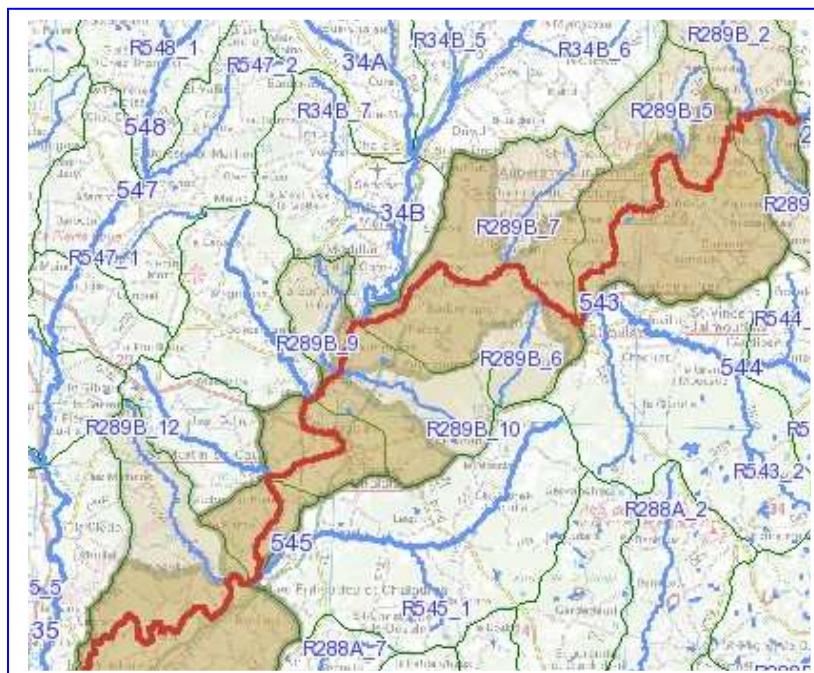
Le bassin versant de la Dronne Charentaise est un bassin fortement anthropisé du fait du nombre très important de moulins implantés tant sur la Dronne que sur la Tude et leurs affluents.

Ceci implique donc une quantité d'ouvrages hydrauliques et de paramètres déclassant à prendre en considération.

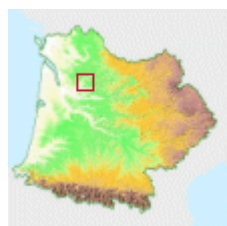
Dronne : 16 - Tude et affluents : 29

Masse d'eau : Dronne : La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (source SIEAG)

Code : FRFR289B
 Cours d'eau : [La Dronne](#)
 MEFM : Non
 Type : Naturelle
 Longueur : 69 Km
 Commission territoriale : Dordogne
 U.H.R. : Dronne
 Département(s) : CHARENTE, GIRONDE, CHARENTE-MARITIME, DORDOGNE



Bassin versant élémentaire
 B.V. élémentaires des affluents
 Masses d'eau rivières



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :	Bon état 2021	Objectif état chimique	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2021		
Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques		
Justification dérogation	Hydromorphologie : Continuité biologique, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles		

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

	Indice	de		Indice	de
Etat écologique (Mesuré) :	Moyen	●●●●	Etat chimique :	Bon	●○○○
Etat biologique :	Moyen				
IBGN :	Bon				
IBD :	Moyen				
IPR :	Non classé				
Etat physico-chimique :	Bon				
Oxygène :	Bon				
Température :	Très bon				
Nutriments :	Bon				
Acidification :	Bon				

Stations de mesure pour qualifier l'état

La Dronne à Coutras (05030000) - [Données élaborées](#)

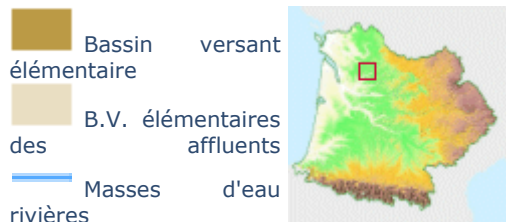
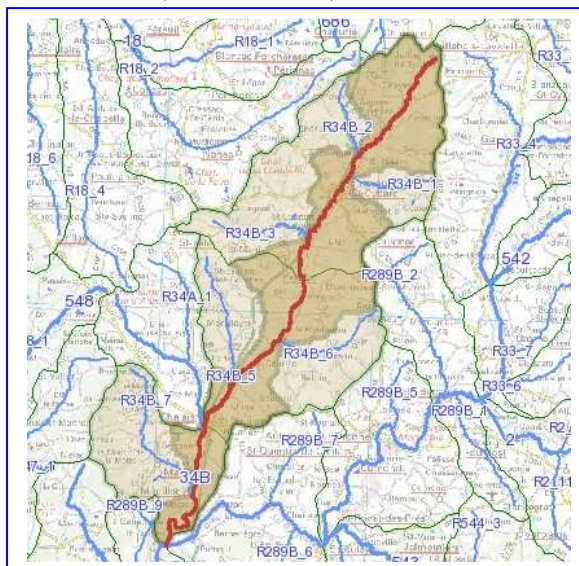
La Dronne à Bonnes (05031900) - [Données élaborées](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression	Evolution
Agricole :	Moyenne	
Domestique :	Faible	
Industrielle :	Faible	
Ressource :	Moyenne	
Morphologie :	Moyenne	
Agricole Nitrates :	Moyenne	
Agricole Pesticides :	Faible	
Autres micropolluants :	Moyenne	

Masse d'eau : Tude : de sa source au confluent de la Dronne (source SIEAG)

Code : FRFR34B
 Cours d'eau : [La Tude](#)
 MEFM : Non
 Type : Naturelle
 Longueur : 43 Km
 Commission territoriale : Dordogne
 U.H.R. : Dronne
 Département(s) : CHARENTE



Bassin versant élémentaire
 B.V. élémentaires des affluents
 Masses d'eau rivières

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :	Bon état 2021	Objectif état chimique :	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2021		
Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques		
Justification dérogation :	Hydromorphologie : Continuité biologique		

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

	Indice de confiance	de	Indice de confiance	de	
Etat écologique (Mesuré) :	Médiocre	●●●○	Etat chimique :	Bon	●○○○
Etat biologique :	Médiocre				
IBGN :	Très bon				
IBD :	Moyen				
IPR :	Médiocre				
Etat physico-chimique :	Bon				
Oxygène :	Bon				
Température :	Très bon				
Nutriments :	Bon				
Acidification :	Très bon				

Stations de mesure pour qualifier l'état

- La Tude en aval de Chalais (05031000) - [Données élaborées](#)
- La Tude à Chavenat (05031600) - [Données élaborées](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression	Evolution
Agricole :	Forte	
Domestique :	Moyenne	
Industrielle :	Moyenne	
Ressource :	Forte	
Morphologie :	Moyenne	
Agricole Nitrates :	Faible	
Agricole Pesticides :	Moyenne	
Autres micropolluants :	Faible	

2. Contexte, objectif et secteur d'étude

2.1 Contexte de l'étude

Le SIAH du Sud Charente a engagé en 2006 un programme décennal de restauration de la Tude et de ses affluents.

Ce programme de restauration comprend des interventions sur la ripisylve et depuis 2009, il prend en compte les problématiques liées à l'hydromorphologie, la continuité écologique et à la diversification des écoulements.

Afin de préparer le futur programme de restauration sur le nouveau périmètre de compétence et dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique, les élus ont souhaité réaliser une nouvelle étude.

Le prestataire devra prendre en compte les notions de trame Verte et Bleue dans son approche territoriale et dans ses propositions.

2.2 Objectif et secteur d'étude

Le présent marché se compose de 2 volets distincts :

1^{er} volet : Un diagnostic hydromorphologique qui doit permettre de préparer le futur programme de restauration avec pour objectif l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (bassin versant Dronne Charentaise, bassin versant Tude)

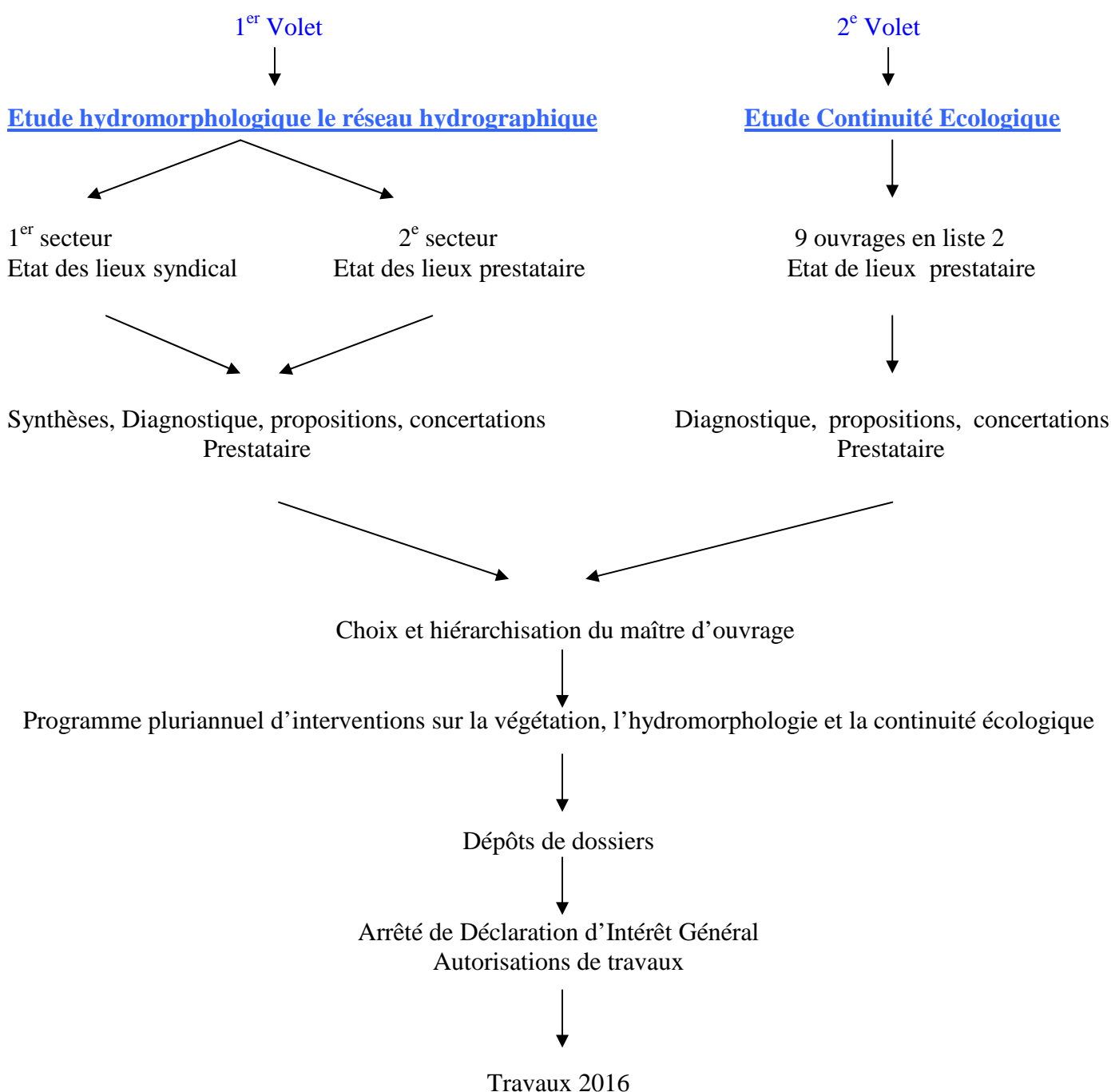
Bassin	Affluent	Surface en Km ²	Longueur en mètres linéaire de berges Sous compétence syndicale	Etat des lieux	Diagnostic et propositions d'actions opérationnelles
Dronne Charentaise	-	417	58 885	Réalisé en 2013 Par le maître d'ouvrage	A réaliser par le titulaire du marché
Affluents Dronne et 2 astiers	Rive droite et rive gauche	-	38 830	Réalisé en 2013 Par le maître d'ouvrage	A réaliser par le titulaire du marché
L'Auzonne	Rive droite	18,49	18 190	A réaliser par le titulaire du marché	A réaliser par le titulaire du marché
Tude	Rive droite	330	84 615	A réaliser par le titulaire du marché	A réaliser par le titulaire du marché
Affluents de la Tude	Rive droite et rive gauche		209 670	Réalisé en 2013 Par le maître d'ouvrage	A réaliser par le titulaire du marché
Total			410 190		

2^{ème} Volet : Une étude visant à définir un plan d'aménagement en vue de rétablir la continuité écologique.

L'étude porte sur 9 ouvrages hydrauliques en aval de la Tude et de la Viveronne présentant une problématique forte de continuité écologique et inscrits dans l'arrêté du 07 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1^o et 2^o du I de l'article L.214-17-2 du code de l'environnement sur le bassin Adour Garonne. (Voir annexe 1 : Nomenclature des ouvrages : OP10 - OP11 – ODAF4 – OP13 – OP14 – OP15 – OP16 – OP17 – OP18)

Pour la Tude, un inventaire et une description sommaire des obstacles hydrauliques ont été réalisés par le syndicat. Sur la base de cette étude, il s'agit maintenant de définir les principes d'aménagements (scenarii) et les projets qu'il serait nécessaire pour le rétablissement de la continuité écologique. Pour la Dronne, un inventaire et une description des obstacles hydrauliques ont été réalisés par l'ONEMA. EPIDOR a mis en place avec les acteurs locaux un programme de rétablissement de la continuité écologique sur cet axe.

Deux volets d'études (étude hydromorphologique et étude de continuité écologique) qui devront permettre de réaliser un programme opérationnel de travaux. Schéma synthétique



3 . Volet 1 : Etude hydromorphologique

La mission se compose de 3 phases : Réalisation d'un état des lieux, élaboration du diagnostic, propositions d'actions opérationnelles. L'état des lieux a été scindé en 2 secteurs.

Le prestataire devra diagnostiquer les mêmes éléments que ceux qui font partie de l'état des lieux du secteur 1 que l'on retrouve dans le tableau ci-dessous (**cf. article 3.1**). Le prestataire devra présenter une méthodologie d'état des lieux et de diagnostic compatible avec l'état des lieux déjà réalisé par le maître d'ouvrage sur le secteur 1.

En complément par une approche plus bibliographique le prestataire devra apporter une vision globale du bassin versant : Climatologie, géologie, pédologie, hydrologie, relief, occupation des sols..., afin d'identifier les facteurs aggravant des écoulements superficiels et d'apporter une appréciation des phénomènes d'érosion des sols. De plus, il devra faire apparaître une vision des enjeux et des usages : localisation et hiérarchisation des enjeux socio-économiques présents dans le fond de vallée (lit majeur) : zones d'activités économiques, zones urbaines, habitats dispersés, captages AEP et points de prélèvements agricoles, STEP, loisirs et activités sportives... Il s'agit ici de connaître le niveau de contrainte exercé dans le lit majeur des cours d'eau par les activités humaines.

Il devra prendre en compte le bilan des actions passées.

1^{er} secteur

(En orange sur la carte ci dessous)

L'état des lieux de ce secteur devra être utilisé par le prestataire pour réaliser un état des lieux général des cours d'eau et servira pour le diagnostic général des cours d'eau.

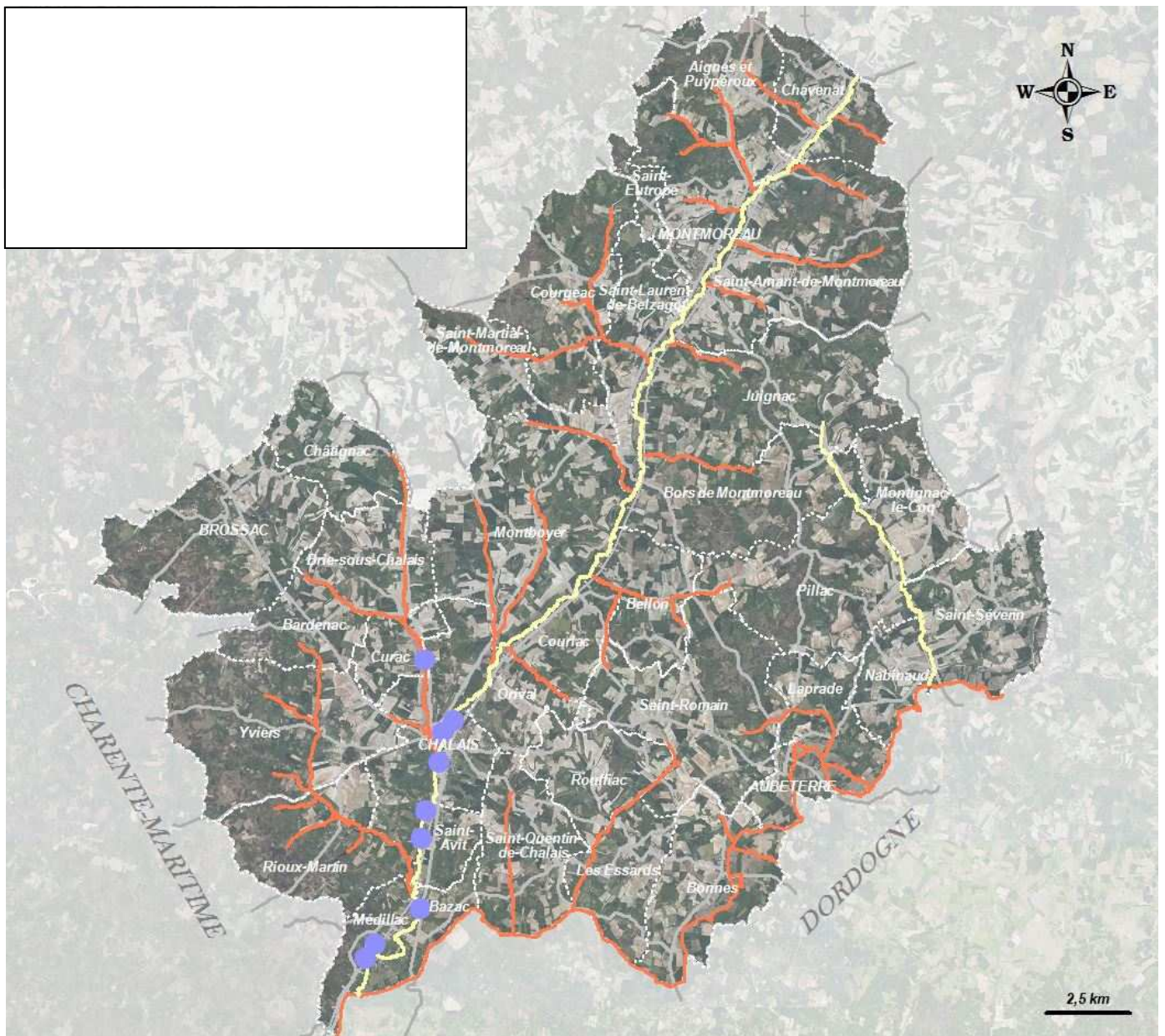
2^{me} secteur

(En jaune sur la carte ci dessous)

Etude hydromorphologique réalisée intégralement par le prestataire :

Elle porte sur les 51,4 km de cours d'eau suivants :

- La Tude : Du pont en aval du moulin Batraud sur la route départementale n°D16 à la confluence avec la Dronne (42,308 km) : Table linéaire de cours d'eau de la Tude fourni par la collectivité
- L'Auzonne : Du pont de la route départementale n° D709 à la confluence avec la Dronne (9,095 km)



3.1 Réalisation de l'état des lieux

Pour le 1^{er} secteur, le maître d'ouvrage a réalisé en interne un état des lieux qui a abouti à la réalisation d'une banque de données SIG. Les données recueillies et cartographie sont répertoriées dans le tableau ci-après. (307 385 mètres de linéaire de berges). Données produites par le SIAH ou EPIDOR.

Tables MAP INFO réalisées suite l'état des lieux de terrain de 2013 à utiliser par le prestataire :

- Sur BV Tude : Affluent de la Tude :

- La Velonde
- La Gaveronne et le Plain
- La Viveronne et l'Auzance
- L'Argentonne
 - Ruisseau de chez Gerbeau
 - Ruisseau de la Belle eau
 - Ruisseau de la Tannerie
 - Ruisseau du Dagueuet
 - Ruisseau du Risbadoux
- Le Toulzot
- Ruisseau de Landuraud
- Ruisseau de l'étang de Gouyat
- Ruisseau des Fontaines de Bourdeilh
- Ruisseau des Viauds et le jacquemart
- Ruisseau des Vimonts
- Ruisseau du Maine joli
- Ruisseau du Maine pezet
- Ruisseau du Moulin d'Aignes
- Ruisseau du Moulin Brunet
- Ruisseau du Démoulé
- Ruisseau du Poirier
- Ruisseau de la Gace
- Ruisseau le Massicaud
- Ruisseau le Neuilhac et le Mardasson

Les caractéristiques physiques des cours d'eau

Secteurs d'études :

- Compétence syndicat - Bassin versant Tude
- Sous Bassin versant Tude- Limites communales
- Limites départementales

Recensement des moulins, des usages et droits d'eau

- Moulins - Plans d'eaux - Point de prélèvements d'eau potable- Points de rejets de collectivités - Stations d'épurations - Abreuvoirs sauvages
- Pompes de prairies

Localisation des zones d'érosion et de divagation du cours d'eau en périodes de crue et des champs d'inondation naturels

- Erosion- Bras mort – Atlas des zones inondables Tude et Viveronne

Ouvrages d'art et points caractéristiques du cours d'eau pouvant avoir une incidence sur les conditions d'écoulement

- Réseau routier - Ponts - Passage à gué

Dysfonctionnements hydrauliques importants liés à des ouvrages sous dimensionnés et les problématiques qu'ils engendrent

- Non continuité

Les caractéristiques du milieu

Etat de la ripisylve (espèces, étagement, variété, densité, état sanitaire, âges)

- Ripisylve- Age des peuplements

Etat des berges et du lit (largeur, profondeur, stabilité)

- Largeur de cours d'eau - Hauteur des berges- Présence de ragondins

Occupation du sol à proximité immédiate du cours d'eau

- Occupation du sol

Zones humides remarquables ou banales

- Tables zones humides EPIDOR

Encombrement du lit (bois, végétation, dépôt de matériaux)

- Tronçons de cours d'eau
- Stabilité des arbres en rives - Fermeture de cours d'eau- Embâcle- Bois mort - - Substrats

Autres

- Décharges sauvages

Secteurs à fortes potentialités piscicoles ou faunistiques

- Table aménagements Argentonne :

- Rechargement pour diversification
- Continuité écologique
- Aménagement minéral pour continuité
- Risbermes
- Fascines
- Hydromorphologie
- Lit avant restauration

.....
Sur BV Dronne :

Dronne et ses affluents :

- Dronne
- Dérivation de la Dronne à Bonnes
- Ruisseau de la Fontaine de la Puissante
- Ruisseau la Beuronne
- Ruisseau la Rivaille
- Ruisseau de la Rigole
- Ruisseau de l'écrevansou
- Astier n°1 et Astier n°2

Les caractéristiques physiques des cours d'eau

Secteurs d'études :

Bassin versant Dronne - Linéaire Dronne - Sous bassin versant de la Dronne

Recensement des moulins, des usages et droits d'eau

- Moulin -Profils de baignades - Points de prélèvements agricoles - Abreuvements sauvages -Usages

Localisation des zones d'érosion et de divagation du cours d'eau en périodes de crue et des champs d'inondation naturels

Erosion - Dynamique fluviale de la Dronne – Atlas zones inondables Dronne

Ouvrages d'art et points caractéristiques du cours d'eau pouvant avoir une incidence sur les conditions d'écoulement

- seuils de moulins - Pont

Dysfonctionnements hydrauliques importants liés à des ouvrages sous dimensionnés et les problématiques qu'ils engendrent

- Non continuité -Passage à gué

Les caractéristiques du milieu

Etat de la ripisylve (espèces, étagement, variété, densité, état sanitaire, âges)

- Ripisylves - Age des peuplements

Etat des berges et du lit (largeur, profondeur, stabilité)

- Faciès- Hauteur de berge - Largeur Affluent et Largeur cours d'eau
- Ragondin

Occupation du sol à proximité immédiate du cours d'eau

- Occupation du sol

Zones humides remarquables ou banales

- Tables zones humides EPIDOR

Encombrement du lit (bois, végétation, dépôt de matériaux)

- Bois Mort – Embâcles -Fermeture cours d'eau - Stabilité des arbres en rive
- Substrat

Autres

- Jussie

Pour le 2^e secteur, le prestataire devra donc porter son expertise sur les 51,403km de cours d'eau qui n'ont pas été diagnostiqués :

- la Tude sur 42,308 km
- l'Auzonne sur 9,095 km

Mise en œuvre de l'Etat de lieux

Cette phase a pour objet de décrire l'état actuel du cours d'eau et de définir des tronçons homogènes du point de vue de leur caractéristique, d'analyser la dynamique fluviale et le transit sédimentaire, d'estimer le degré d'artificialisation, l'espace de mobilité, le risque d'inondations,

Afin de préciser et compléter les données disponibles, notamment cartographiques, et les informations recueillies auprès des acteurs, **une expertise de terrain** (Auzonne et Tude) devra permettre de qualifier l'état hydromorphologique de l'ensemble des cours d'eau concernés et plus précisément l'état morphologique du (ou des) tronçon(s) de cours d'eau concernés. Elle consistera à identifier les perturbations tels que les aménagements (confortements de berges, ouvrages...), les travaux (rectifications de cours d'eau, recalibrages...) et les ouvrages (seuils, ouvrages de franchissement, ponts...) ainsi que leurs impacts réversibles ou non...

Dans son offre, le prestataire devra également :

- Définir des unités hydromorphologiques et en réaliser une cartographie des éléments observés sur le terrain (cf. couches réalisées sur le secteur 1);
- Définir la dynamique des cours d'eau ;
- Evaluer l'état écologique des cours d'eau (données pêches électriques des fédérations de pêches et ONEMA, Etat des lieux DCE, Natura 2000, données d'indices biologique (IBGN...) qui doivent être pris en compte) et leurs vulnérabilités.

Méthodologie utilisée pour les états des lieux.

La première sortie de terrain sera réalisée en présence du technicien de rivière pour faire en sorte que la méthodologie employée soit la plus proche possible de celle utilisée par le technicien de rivière du SIAH du Sud Charente.

Eléments de terrains inventoriés dans l'état des lieux réalisé dans le secteur1 : voir tableau page 16

Recueil de données complémentaires

Afin d'identifier les manques de connaissances disponibles, notamment sur le contexte et les enjeux socio-économique et les usages, le prestataire devra prendre contact voir organiser des réunions avec les acteurs de terrain : élus, maîtres d'ouvrage, services techniques (DDT, DDEA, ARS, ONEMA, DREAL, EPIDOR, syndicats limitrophes, fédération de pêche, CEN, ...), associations, usagers et riverains. Cette enquête ciblera, notamment, **les usages et pressions** qui ont un impact direct sur la (ou les) masse(s) d'eau concernée(s).

Documents disponibles : zonages réglementaires N2000, ZNIEFF, Zones vulnérables, Atlas zones inondables Tude, Viveronne et Dronne...

Pour les prélèvements d'eau se référer à l'organisme unique qui est la Chambre d'agriculture de la Dordogne.

3.2 Elaboration du diagnostique

Le prestataire évaluera l'état écologique des milieux aquatiques et alluviaux en se basant notamment sur les données déjà existantes et identifiera les pressions sur les habitats et espèces.

Parmi les documents disponibles on retrouve :

- ✚ Etat des lieux DCE,
- ✚ Documents du SDAGE, Programme de mesures et du SAGE Isle Dronne en cours de rédaction,
- ✚ Plan action opérationnel territorialisé (PAOT - DDT16)
- ✚ Données ONEMA (Station RHP, ROE),
- ✚ Diagnostic de terrain sur 158km de cours d'eau réalisé en 2013,
- ✚ Inventaires des ouvrages de la Tude de 2013,
- ✚ Recensement des zones à dominantes humides (EPIDOR 2009),
- ✚ Fédération de la pêche : cartographie des assecs, données d'inventaires piscicoles et des zones favorables à la reproduction du brochet répertoriées dans le PDPG,
- ✚ Les prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le bassin de la Tude (DDT 16-24- chambre d'agriculture 24) et SIEAG,
- ✚ Résultats des suivis de la qualité des eaux superficielles (AEAG et Conseil Général 16-17-24),
- ✚ Documents d'urbanisme.

Sur l'évaluation des masses d'eau du SDAGE et sur l'évaluation des milieux aquatiques (sur la base des états des lieux réalisés sur les secteurs 1 (SIAH Sud Charente) et sur le secteur 2 (prestataire)), le prestataire réalisera un diagnostic. Ce dernier consiste à valoriser les informations recueillies afin d'identifier les éléments perturbateurs et de faire des propositions chiffrés d'actions à l'échelle des cours d'eau concernés.

Le prestataire devra analyser le fonctionnement hydromorphologique actuel et indiquer les tendances évolutives. Les pressions sur l'hydromorphologie et leurs conséquences seront décrites ainsi que :

- Les atouts des d'eau cours sur les tronçons en bon état ou sans altération majoritaire /déclassante, notamment la qualité écologique de la végétation des berges, des bandes riveraines et du lit mineur ;
- Les principales altérations des différents compartiments (lit mineur, berges, lit majeur et le niveau d'altérations des différents tronçons) ;
- Les liens fonctionnels du cours d'eau avec les milieux associés (lit majeur, zones humides, nappe d'accompagnement...) ;

L'évaluation DCE (2013) réalisée par l'Agence de l'eau Adour Garonne devra être pris en compte dans les objectifs de bon état écologique.

Sur la base de ce diagnostic le prestataire proposera des actions permettant de répondre aux problèmes mis en avant dans le diagnostic et répondant aux objectifs de la DCE.

3.3 Limites

Les éléments perturbateurs identifiés ne relèveront pas intégralement de la compétence du syndicat. Le bureau d'étude devra donc réaliser :

- une étude des actuels statuts du syndicat et proposer une modification de ses compétences administratives et juridiques si nécessaire.
- une identification des autres structures (maîtres d'ouvrage) compétentes pour gérer les perturbations ne relevant pas de sa compétence.

Le rendu d'étude sera donc un outil d'aide à la décision permettant à plus long terme, de retrouver le fonctionnement optimal des cours d'eau par la conciliation d'enjeux socio-économiques et l'atteinte du bon état écologique.

3.4 Partage du diagnostic

Le prestataire proposera au préalable aux partenaires techniques **une méthodologie de travail pour réaliser le partage du diagnostic** et impliquer l'ensemble des acteurs dans le rendu d'étude qui servira d'outil d'aide à la décision pour les décideurs locaux.

A l'aide de sensibilisation et de concertation auprès de tous les élus, des institutionnels, des usagers, des associations et des propriétaires riverains, le partage du diagnostic devra permettre de faire comprendre et acquérir la connaissance de la dynamique des cours d'eau diagnostiqués, les dysfonctionnements et leurs causes.

Ce partage du diagnostic aboutira à une hiérarchisation des enjeux et à une définition des objectifs de gestion par secteur : en partant de l'analyse et du rendu final du diagnostic, le bureau d'étude définira une hiérarchie des enjeux, puis analysera la réversibilité ou l'irréversibilité des impacts identifiés. Il identifiera les objectifs à atteindre et leur cohérence avec les autres politiques publiques du territoire sur l'eau et l'environnement afin de repérer les éventuels perturbations, freins et leviers...

3.5 Synthèse, restitution du diagnostic

Le diagnostic sera restitué essentiellement sous une forme cartographique, par tronçon de cours d'eau en utilisant les couleurs cohérentes avec les systèmes d'évaluations actuels : bleu au rouge.

Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais

Le cas échéant, l'échelle du segment peut être appliquée pour cette cartographie, s'il est nécessaire de préciser ce diagnostic localement, en vue de la définition d'actions correctives.

Une note technique commentera ces résultats pour l'essentiel, en faisant ressortir les altérations et les dysfonctionnements majeurs, justifiant la mise en oeuvre d'actions correctrices.

En croisant l'analyse hydromorphologique, l'analyse de l'état écologique des cours d'eau et les enjeux du territoire, le prestataire ciblera des secteurs stratégiques (vulnérables). Cette analyse devra également tenir compte du régime hydrologique des cours d'eau et plus particulièrement de leur comportement en étiage.

Sur la base du diagnostic, validé par le maître d'ouvrage et le comité de pilotage, le prestataire proposera des actions permettant d'améliorer l'état des cours d'eau, en priorité sur les secteurs stratégiques. Pour chaque action des coûts estimatifs seront proposés. Ce travail devant servir d'outils d'aides à la décision pour les acteurs locaux.

3.6 Propositions d'actions sur l'ensemble du bassin

Le programme d'actions doit permettre de :

- préciser les objectifs poursuivis, le gain attendu pour chaque action, **définir les effets directs et indirects attendus**, et **déterminer les critères qui permettront d'évaluer l'efficacité des actions menées**, ainsi que les priorités à l'échelle du cours d'eau par secteur homogène,
- décrire et localiser les actions à mener, en fonction des objectifs, des enjeux et des risques,
- raisonner le principe d'intervention ou de non-intervention de la collectivité publique en fonction des enjeux, du caractère d'intérêt général et des équilibres économiques,
- définir les principes et le mode de gestion de la ripisylve stricto sensu, des habitats aquatiques, des éventuels champs d'expansion de crues, des éventuels espace de mobilité des cours d'eau, des éventuels annexes fluviales, du transport solide à l'échelle du cours d'eau (mobilisation d'atterrissements, mise en place de seuils de fond, reméandrement, recharge sédimentaire par érosion latérale, protection de certaines berges, ...); le bureau d'étude listera le cas échéant les différents mode de gestion envisageables, et proposera ceux qui lui paraissent les plus pertinents en argumentant son choix,
- évaluer le montant de chaque action par un chiffrage le plus complet et réaliste possible des coûts d'investissement et d'entretien (cette estimation intégrera le cas échéant les coûts des études complémentaires à mener pour l'obtention d'avant-projets détaillés),
- programmer les actions sur les 5 à 10 années à venir en fonction de leur degré prioritaire et des capacités financières du maître d'ouvrage.

Ce programme devra bien évidemment être en conformité avec les textes réglementaires (Loi sur l'Eau..), et respecter les préconisations du SDAGE et du futur SAGE. Il sera discuté devant le comité de pilotage en vue de sa validation.

3.7 Evaluation et suivi du programme d'action

Pour chacune des actions une évaluation des gains sera proposé et déterminera quels seront les résultats finaux attendus sur les actions proposées.

Pour chacune des actions proposées, il devra être proposé des moyens de suivi adaptés.

4 . Volet 2 : Etude des ouvrages de la Tude en vue de rétablir la continuité écologique

Etude de continuité écologique et de franchissabilité sur les 9 ouvrages hydrauliques en liste 2.

L'objectif de franchissabilité est basé sur « du multiespèces » avec une efficacité maximum sur les espèces amphihalines ciblées par la liste 2.

L'objectif du marché est de définir un plan d'aménagement en vue de rétablir la continuité écologique des ouvrages hydrauliques (plans, chiffrages, etc.). Pour cela le prestataire devra fournir tous les éléments de réflexion pour effectuer les choix concernant les aménagements à réaliser et le devenir des ouvrages.

Pour ce faire, le bureau d'études devra réaliser un état des lieux de l'ouvrage et faire des propositions **au stade esquisse de plusieurs scénarii d'aménagement.**

4.1 Etablir l'état des lieux des 9 ouvrages et le diagnostic.

Cette étape a pour objectif de faire le point sur les caractéristiques des ouvrages et d'évaluer leur franchissabilité.

Les 9 sites seront étudiés indépendamment les uns des autres. Des visites de terrain seront réalisées pour permettre de visualiser les différents sites et de mieux comprendre les différents types de configurations rencontrées. Une partie de ces éléments pourront être fournis par le maître d'ouvrage. ([Voir annexe 1](#))

Dans un premier temps, le prestataire devra recueillir l'ensemble des données (techniques et réglementaires) disponibles sur les ouvrages concernés par l'étude et les moulins associés. Pour cela, il se rapprochera des services de l'état et du maître d'ouvrage.

Dans un second temps, le prestataire devra évaluer la franchissabilité de l'ouvrage et améliorer la connaissance du fonctionnement général du site. Des visites de terrain sont à prévoir.

Elles devront permettre d'apporter une parfaite connaissance sur :

- la possibilité de franchissement des espèces cibles retenues pour chaque ouvrage (en accord avec l'ONEMA, FDAAPPMA 16 et le maître d'ouvrage) ;
- la configuration du site et du mode de fonctionnement des installations ;
- les ouvrages de régulations hydrauliques, déversoirs, vannes... ;
- l'état des ouvrages
- les usages directs et les usages annexes de la retenue (baignade, prélèvements, abreuvement, ...) ;
- l'influence de l'ouvrage sur les annexes hydrauliques (biefs...), les zones humides et sur les autres ouvrages ;
- l'état sédimentaire de la retenue ;
- les enjeux sociaux économiques.

Pour chaque ouvrage, une fiche de synthèse sera produite (caractéristiques de l'ouvrage, schéma, franchissabilité...)

4.2 Définitions des solutions techniques envisageables pour la franchissabilité

Après discussion avec la DDT, l'ONEMA, l'agence de l'eau Adour Garonne, la FDAAPPMA 16 et le maître d'ouvrage, le prestataire décrira pour chaque ouvrage, au stade esquisse, **2 à 3 solutions techniques** permettant de répondre aux obligations réglementaires tout en respectant les usages du site. Il exposera les raisons du choix de la ou des solutions envisagées et en détaillant les avantages et les inconvénients de chacune d'entre-elles.

Les différentes solutions techniques qui pourront être envisagées sont : l'effacement, l'arasement, la création d'un bras de contournement ou d'une passe à poissons...

La maîtrise du foncier devra être pris en compte pour les ouvrages concernés ainsi que les droits afférents.

Pour chaque solution étudiée, il devra être précisé :

- Une description sommaire de l'aménagement
- La localisation de l'aménagement (possibilité de faire un schéma)
- L'efficacité vis à vis des espèces ciblées et de la continuité
- Les aménagements et études complémentaires à prévoir.
- L'influence sur les usages du site et les usages annexes
- Une analyse multicritères permettra d'évaluer l'avantage et l'inconvénient de chaque solution technique proposée au regard de la continuité, des usages, de l'impact sur la ligne d'eau, des zones humides... Une analyse coût/gains écologiques sera proposée par le titulaire du marché.
- Gain globale sur la section de cours d'eau concernée par les 9 ouvrages

Pour chacune de ces solutions techniques, le titulaire du marché fera une estimation et un détail des coûts par poste de dépense (Etudes préalable et maîtrises d'oeuvres, installation et préparation du chantier, mise hors d'eau, terrassement, génie civil, Équipement, autre...). Les coûts d'entretien seront évalués de même que les aménagements et mesures correctives s'ils s'avèrent nécessaires. Les modalités de gestion devront être précisées. En cas d'arasement ou de dérasement les linéaires reconquis devront être évalués.

Les financements disponibles, variables en fonction des alternatives proposées seront présentés.

Il faudra évaluer les coûts des différents postes de dépenses qui seront nécessaire dans la phase du projet définitif.

Le prestataire devra produire une fiche de synthèse pour chaque site.

5. Champ thématique, compétences requises

Le champ thématique des investigations à engager est l'hydromorphologie, avec une analyse écologique des hydrosystèmes concernés, mettant en œuvre l'hydrobiologie.

Les domaines de compétence concernés sont donc les suivants, pour leur approche fonctionnelle :

- ✚ l'hydrologie et l'hydromorphologie fluviales,
- ✚ l'écologie végétale, pour caractériser la végétation, notamment la ripisylve et les zones humides.
- ✚ l'ichtyologie

A partir des données disponibles et des études de terrain, les investigations devront **expliquer en tout premier lieu le fonctionnement actuel de l'hydrosystème** (interactions entre lit mineur, lit majeur et ses annexes hydrauliques, nappe d'accompagnement) et en identifier les éléments perturbateurs et leurs impacts.

Dans cet esprit, le prestataire devra **obligatoirement** inclure un hydrogéomorphologue, ainsi qu'un hydrologue et un écologue confirmé, disposant d'une bonne connaissance en hydrobiologie des milieux aquatiques continentaux.

De plus, le prestataire devra identifier **un interlocuteur unique** pour réaliser le suivi et la gestion intégrale de l'étude.

6. Information et concertation

L'information et la concertation représentent des éléments clés dans la réussite d'une telle opération, car ces réunions et discussions permettent de créer un climat d'échange et de responsabilisation par rapport au devenir de la rivière et de son environnement, dès le début de l'étude. Elles permettent également de prendre en compte l'avis des acteurs de terrains et d'intégrer leurs propositions dans le rendu final de l'étude.

Le prestataire aura donc à sa charge l'organisation des réunions et la rédaction des comptes rendus de réunions et entretiens permettant de recueillir l'avis et l'expérience de l'ensemble des partenaires concernés :

Cela comprend :

- Faire partager l'état des lieux et le diagnostic auprès des élus, des institutionnels, des usagers, des associations et des propriétaires/riverains.
- La concertation, partage et validation du diagnostic avec les membres du Comité Syndical, du comité de pilotage, les élus des communes concernées par l'étude, les associations, les usagers et riverains. Cette démarche aboutira à la hiérarchisation des enjeux et la définition des objectifs par cours d'eau ;
- Les présentations publiques du rendu d'étude, rédactions des documents techniques et règlementaires et du programme de travaux chiffré jusqu'à l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'intérêt Général et des autorisations de travaux.
- Présentation publique du rendu d'étude,

Le prestataire devra proposer une méthodologie de communication, sachant que plusieurs méthodes de concertation pourront être utilisées pour aborder les problèmes rencontrés, les souhaits d'aménagement :

- la consultation directe par le biais de rencontres avec les principaux acteurs et usagers ;
- la réalisation d'un questionnaire adapté à chaque type de public (élus, collectivités, établissements publics, propriétaires, riverains, agriculteurs, Fédération des pêcheurs et AAPPMA, APN...) ;
- la tenue de plusieurs réunions publiques en parallèle à l'expertise de terrain.
- autres ...

La concertation auprès du plus grand nombre aura pour avantage d'informer et de recueillir les avis et propositions de tous afin de sensibiliser au plus tôt sur les objectifs visés par la démarche engagée.

7. Conditions de réalisation des missions

7.1 Calendrier et phasage

Cette étude amènera à organiser des réunions au minimum suivant le tableau ci-dessous (CF 7.2.2), après avoir analysé et synthétisé les données disponibles.

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées impérativement :

- **Durée totale** de l'étude limitée à **11 mois**.
- **Etat des lieux, diagnostique** réalisés durant la **saison biologique**, comportant **tout ou partie de la période d'étiage** des cours d'eau concernés, à restituer au maximum 4 mois après l'ordre de service ;
- **Partage de ce diagnostique avec l'ensemble des acteurs, et concertation** à restituer au maximum 7 mois après l'ordre de service ;
- **Présentation publique à réaliser** dans les 9 mois après l'ordre de service.

- **Rendu et dépôts des dossiers loi sur l'eau, documents d'incidences, notes techniques pour l'enquête publique et mémoires explicatifs.** Les demandes de précisions émanant des services instructeurs devront être pris en compte par le prestataire. **A réaliser** dans le 11^e mois après l'ordre de service.

7.2 Suivi des études, réunions et restitution des résultats

7.2.1 Comités technique et de pilotage

Le maître d'ouvrage, ses partenaires techniques et financiers constituent un Comité Technique et un Comité de Pilotage, chargés de suivre cette étude et de valider les différentes phases, en préalable à leur mise en œuvre.

Leur composition respective est la suivante :

Organismes	Comité Technique	Comité de pilotage (en complément du Comité Technique)
Maître d'ouvrage	technicien de rivière, services techniques	avec élus
Partenaires financiers	Conseil Général de la Charente, Conseil Régional Poitou Charentes, Agence de l'eau Adour Garonne, Fonds Européens, Pays Sud Charente.	avec élus et chefs de services
Partenaires techniques	Services techniques Etat (police de l'eau, DDT, DREAL, DDEA),ARS, ONEMA 16, Charente Eaux, EPIDOR, Fédération Départementale pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique, animateur Natura 2000,CRPF,autres collectivités territoriales, CEN,	avec élus et chefs de services, associations d'usagers (associations de protection de la nature et de l'environnement, de pêche,...), représentants de la profession agricole, Association de moulins, FDGDON 16 et GDON locaux. Clé SAGE Isle/Dronne
Riverains et public local		Représentants éventuels

7.2.2 Fréquence des réunions

Le prestataire devra prévoir au minimum 5 réunions aux périodes données selon le tableau suivant :

Phase de l'étude préalable	Calendrier et durée	Validation / réunions	Instance validation
Démarrage de l'étude préalable	Mi juillet 2014	Ordre de service	maître d'ouvrage
Présentation de la démarche	Fin Juillet 2014	1 ^{ère} réunion	Comité de pilotage
1^{er} Acompte : 20%			
Etat des lieux + Diagnostique Hydromorphologie et continuité écologique	4 mois (mi juillet à mi Novembre 2014)		
Présentation état des lieux, diagnostic + méthodologie de partage du diagnostic	Décembre 2014 Matin : Partie hydromorphologie Après midi : Partie continuité écologique	2 ^{ème} réunion	Comité Technique
Phase de concertation Partage du diagnostic et propositions d'actions	Février 2014	3 ^{ème} réunion	Comité de pilotage + élus communaux et public
2^e Acompte : 30%			
Présentation publique	Avril 2015	4 ^{ème} réunion	Avec public
Hiérarchisation des actions à mettre en place et propositions actualisées	Mai 2015	5 ^{ème} réunion	Comité Pilotage
Rendu des documents définitifs et dépôts de dossiers : Dossier loi sur l'eau, dossier d'enquête publique, documents d'incidence natura 2000, dossier de déclaration de travaux...	Mi Juin 2015		Maître d'ouvrage
3^e Acompte : 40%			
Obtention de toutes les autorisations réglementaires et arrêté de DIG			
Solde			

L'organisation au minimum des 5 réunions est à la charge du Syndicat pour la réservation des salles, l'envoi des invitations et la diffusion des comptes-rendus des réunions aux participants. Le maître d'ouvrage fournira un vidéo projecteur et un écran pour chaque réunion.

Le bureau d'étude assurera la présentation de l'avancement de l'étude, le recueil des informations, la prise en compte des remarques émises et la rédaction des comptes-rendus de ces réunions.

7.2.3. Restitution des résultats

La forme

La **restitution** des résultats de cette étude préalable se fera principalement **sous format numérique**. Le prestataire ne rédigera que des notes de synthèses explicatives, des documents cartographiques et graphiques fournis.

Le report des informations de l'état des lieux et du diagnostique sera fait sur fond cartographique à l'échelle du 1/10 000ème, ou plus grande échelle si nécessaire. Les informations seront ensuite saisies et géo référencées dans un Système d'Information Géographique (compatibilité avec SIG MAP INFO 10.0).

Par ailleurs, tous les documents devront être remis sur support informatique compatible avec les logiciels Word, Excel, PDF, MapInfo et AutoCad.

Les documents de travail

A cet effet, et seulement comme support de chaque réunion, les cartes et notes techniques explicatives seront tirées sur papier couleur, en A3 pour les planches cartographiques et A4 pour les textes, **en 1 exemplaire**, dont un reproductible, notamment :

- des "recueils des planches cartographiques" regroupant la restitution des données brutes de l'état des lieux et du programme de travaux (échelle 10 000ème environ).
- des "notes de synthèse" a visée d'information et de sensibilisation pour le maître d'ouvrage et le comité de pilotage le cas échéant. Ces documents doivent être courts, globaux (rappel sur l'étape en cours par rapport au déroulement du projet) et synthétiques (descriptifs et cartographie de l'ensemble du cours d'eau : échelle 1/25 000ème ou plus grande échelle si nécessaire) facilement reproductibles et diffusables. Ces échelles feront l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

Les documents finaux

Les documents finaux regrouperont l'étude hydromorphologique et de continuité écologique.

Les documents d'études finaux seront restitués sous format informatique ainsi que sous format papier en 2 exemplaires dont 1 reproductible.

Les documents cartographiques devront pouvoir être reproduits au format A0 avec un maximum de définition.

Rédaction des dossiers par le prestataire.

- ✚ Rédaction du programme de travaux chiffré avec les fiches actions
- ✚ Réaliser le document d'incidence des travaux
- ✚ Réaliser la notice d'incidence Natura 2000 au regard des travaux envisagés
- ✚ Rédactions des documents « loi sur l'eau » liés aux travaux,
- ✚ Rédaction du mémoire explicatif pour l'enquête publique
- ✚ Rédaction du dossier de DIG
- ✚ Rédaction de tous les documents nécessaires à l'obtention de l'arrêté de DIG et aux autorisations de travaux

8. Propriété intellectuelle

8.1. Propriété littéraire et artistique

Pour les prestations qui seraient soumises aux dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique, la personne publique bénéficie du transfert des droits de représentation et de reproduction : duplication de l'œuvre à l'identique et fabrication d'objets, matériels ou constructions à partir des prestations remises, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et sans limitation de nombre. Ces droits sont transférés à titre exclusif dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Durée : pour 10 ans
- Zone géographique : monde entier

8.2. Utilisation des résultats de l'étude

Tous les éléments, y compris et de façon non limitative les rapports, manuels, programmes, outils logiciels, disquettes, toute documentation préparée par le titulaire dans le cadre du marché, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, deviendront la propriété de la personne publique, maître d'ouvrage et financeurs. L'ensemble des données acquises deviendra leur propriété, qui pourra les rétrocéder librement. Le titulaire s'engage à fournir à la personne publique toutes les informations relatives aux produits qu'il utilise pour les besoins de la commande, et sur demande, tous les éléments nécessaires à leur mise en œuvre.

Droits de la personne publique

- La personne publique peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations.
- La personne publique a le droit de reproduire, c'est à dire de fabriquer ou faire fabriquer, des objets, matériels ou constructions conformes aux résultats des prestations ou à des éléments de ces résultats.
- La personne publique peut communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la commande.
- La personne publique peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire.

Droits du titulaire

- Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable de la personne publique.
- Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la personne publique.
- La publication des résultats par le titulaire doit recevoir l'accord préalable de la personne publique ; sauf stipulation contraire de cet accord, la publication doit mentionner que l'étude a été financée par la personne publique.

Annexe 1